

---

# **RAPPORT ANNUEL 2000-2001 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO**



**Mai 2001**  
**Président – R.O. MacDowell**

---

## ***Message du président***

L'exercice financier 2000-2001 a été une période de prospérité économique pour la province d'Ontario, et de relative stabilité pour la Commission. Au cours du dernier exercice, nous avons reçu environ 4000 nouveaux dossiers – volume à peu près identique à celui de l'exercice précédent. Cependant, des économies croissantes sur le plan de l'organisation nous ont permis de réduire le nombre des dossiers et des décisions en suspens. Le délai médian de traitement des dossiers, du début à la fin, a été abaissé de 24 pour 100.

Comme à l'habitude, le règlement des différends a en bonne mesure été le fait des parties elles-mêmes, avec l'aide des agents des relations de travail. Quelque 88 pour 100 des dossiers déposés ont été réglés sans audience formelle. Le compromis et l'entente à l'amiable constituent toujours le mode principal de résolution des conflits dans le monde du travail.

Les conditions économiques favorables se sont reflétées dans la conduite des parties de nos milieux. À témoin, au cours du dernier exercice : le nombre des dossiers au titre des pratiques déloyales de travail a décliné (surtout si l'on ne tient pas compte de ceux invoquant l'obligation du syndicat d'être impartial dans son rôle de représentation, où le requérant a rarement gain de cause); le nombre des griefs dans l'industrie de la construction a aussi baissé; le nombre des dossiers en accréditation a accusé une légère hausse; enfin, le nombre des requêtes en révocation présentées par des employés a été plutôt faible. Le système d'accréditation dit «par scrutin rapide» a continué d'opérer efficacement. Quelque 90 pour 100 des scrutins de représentation ont eu lieu dans les sept jours suivant le dépôt de la requête en accréditation, et le «taux moyen de succès» de la partie syndicale s'est chiffré à 70 pour 100 environ.

Par ailleurs, si les conditions économiques favorables aident à expliquer la stabilité globale des relations employeurs-employés-syndicats pendant le dernier exercice, ce climat ne semble pas avoir eu d'incidence notable sur les milieux syndicaux. Une rivalité intersyndicale assez marquée persiste, ce qui se traduit souvent par le dépôt de requêtes auprès de la Commission. Cette rivalité n'est pas non plus restreinte à l'industrie de la construction.

Sur le plan de l'organisation, les changements institutionnels et technologiques progressent à grands pas, ce qui débouche sur une meilleure qualité de communication et de services pour nos

partenaires et, en conséquence, sur une baisse du coût moyen des dossiers terminés. Cela signifie que les dossiers « ordinaires » sont traités de façon plus rapide et plus efficace – même si, bien entendu, un certain nombre de dossiers complexes demandent davantage de temps – et que nous cherchons sans relâche à optimiser nos méthodes de fonctionnement.

Par exemple, notre site Web a décuplé notre capacité d'informer la communauté de ce qui se passe à la Commission. Nous espérons vivement que, avec le temps, nos interlocuteurs deviendront des familiers du site – où sont rassemblés nos règles, formules et bulletins d'information, de même qu'un aperçu des affaires courantes d'intérêt et des notices sur les changements organisationnels. Les statistiques du présent rapport paraîtront incessamment sur le Web et feront l'objet d'une mise à jour trimestrielle, donnant ainsi un accès instantané à des informations d'ordre historique et actuel, tant au sujet de la Commission même que du système qu'elle administre. En ce sens, les rapports sur papier tels que celui-ci seront bientôt choses du passé.

En dernier lieu, je consigne une note purement personnelle. Le 31 mai 2001, je célébrais mon 25<sup>e</sup> anniversaire de service à la Commission des relations de travail de l'Ontario, cet organisme qui, malgré tous les changements survenus ces dernières années, demeure le meilleur tribunal du travail en Amérique du Nord. Je saisis donc cette occasion de vous remercier tous, à titre de lecteurs membres de la communauté du travail, de votre intérêt, de votre estime et de votre soutien indéfectibles.

---

# **Table des matières**

## **Rapport annuel 2000-2001 – Commission des relations de travail de l'Ontario**

<b>Énoncé des responsabilités du président .....</b>	<b>1</b>
<b>Préface .....</b>	<b>1</b>
<b>I     <b>Aperçu du fonctionnement de la Commission</b></b>	
- Activités de base.....	2
- Nominations par décret .....	4
- Personnel de la Commission.....	5
<b>II    <b>Sommaire – Aperçu des résultats</b></b>	
Performance opérationnelle :	
- Analyse du volume de travail .....	7
- Tableaux et graphiques statistiques .....	17
- Économies réalisées en matière de gestion des cas .....	41
<b>III   <b>Évaluation de la performance – Objectifs réalisés</b></b>	
- Mesures de la performance 2000-2001 .....	42
<b>IV    <b>Rendement financier – Gestion budgétaire</b></b>	
Budget 2000-2001 – Affectations et dépenses.....	43
<b>V     <b>À l’horizon – Les nouvelles technologies à la Commission....</b></b>	<b>44</b>

---

# Rapport annuel 2000-2001 – Commission des relations de travail de l'Ontario

Président – R.O. MacDowell



## Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2001 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à l'*Agency Establishment and Accountability Directive – February 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

## Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, préparés suivant les stipulations de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

Le Rapport annuel du ministère du Travail, publié à l'automne de chaque année sous le titre de Plan d'activités, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et vérifiés du ministère et un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel est assujéti aux exigences minimales en matière de rapport qui sont fixées par l'*Agency Establishment and Accountability Directive*, soit :

- états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- analyse de la performance opérationnelle;
- analyse du rendement financier;
- nominations et durée des mandats;
- évaluation de la performance, objectifs réalisés et mesures à prendre.

**Le présent rapport vise l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001.**

## I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Activités de base
- Nominations par décret et personnel de la Commission

### Activités de base

**La Commission est un tribunal autonome, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :**

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
  - \* *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
  - \* *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
  - \* *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14
  - \* *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
  - \* *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14

**La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :**

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.

3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents (14 à temps plein et cinq à temps partiel) et neuf membres à temps plein. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue de l'audition et de la détermination des affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de conserver à ses procédures un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de déterminer toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions que rend la Commission ne sont pas susceptibles d'appel, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer des procédures ou à y répondre sont disponibles sur le site Web de la Commission [www.gov.on.ca/lab/olrb/fre/homef.htm](http://www.gov.on.ca/lab/olrb/fre/homef.htm) ou, sur papier et sur disquettes, à ses bureaux, 505, avenue University, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario), M5G 2P1.

## Nominations par décret :

<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MANDAT EN COURS</b>	<b>DÉBUT DU PREMIER MANDAT</b>
<b>Richard O. MacDowell</b>	<b>20 sept.-98 – 19 sept.-01</b>	<b>20 sept.-95 – p.; 1<sup>er</sup> mars -79 – v.-p.</b>
<hr/>		
<b>PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE</b>		
<b>Mary Ellen Cummings</b>	<b>1<sup>er</sup> janv.-99 – 12 août-02</b>	<b>1<sup>er</sup> janv.-99 – p. suppl.; 13 août-97 – v.-p.</b>
<hr/>		
<b>VICE-PRÉSIDENTS (temps plein)</b>		
Christopher J. Albertyn	7 oct.-97 – 6 oct.-02	7 oct.-94; tpl jusqu'au 8 mars -95
Anthony F. Brown	29 avr.-99 – 28 avr.-02	29 avril 1999
Harry Freedman	8 juill.-98 – 7 juill.-01	8 juillet 1998
Diane L. Gee	13 janv.-00 – 12 janv.-03	13 janvier 1994
Patrick M. Kelly	17 mai-99 – 16 mai-02	17 mai 1999
John M. Lewis	29 avr.-99 – 28 avr.-02	29 avril 1999
David A. McKee	29 avr.-99 – 28 avr.-02	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv.-01 – 23 janv.-04	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juill.-98 – 7 juill.-01	8 juillet 1998
Stephen Raymond	3 mai-00 – 3 mai-03	3 mai 2000
Caroline Rowan	6 mai-99 – 5 mai-02	6 mai 1999
Timothy W. Sargeant	28 févr.-99 – 27 févr.-02	28 février 1996
Marilyn Silverman	29 avr.-99 – 28 avr.-02	29 avril 1999
Inge M. Stamp	21 sept.-99 – 20 sept.-02	21 sept.-87 - v.-p.; 13 sept.-82 – m
Laura Trachuk	3 févr.-99 – 2 févr. 02	3 février 1993
<hr/>		
<b>VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel)</b>		
Pamela A. Chapman	23 juill.-99 – 22 juill.-02	23 juill.-93; tpl – 1 <sup>er</sup> sept.-98
Russell G. Goodfellow	4 juin-98 – 3 juin-01	3 févr.-93; tpl – 4 juin-95
Bram Herlich	12 oct.-98 – 11 oct.-01	12 oct.-89; tpl – 12 oct.-98
Gail E. Misra	1 <sup>er</sup> déc.-00 – 18 janv.-03	19 janv.-94; tpl – 1 <sup>er</sup> déc.-00
Marilyn A. Nairn	10 juill.-98 – 9 juill.-01	10 juill.-89; tpl – 10 juill.-98
<hr/>		
<b>MEMBRES</b>	<b>MANDAT EN COURS</b>	<b>DÉBUT DU PREMIER MANDAT</b>
<b>EMPLOYEURS – Temps plein</b>		
Jerry G. Knight	13 août-97 – 12 août-02	13 août 1997
Glenn A. Pickell	25 mars-01 – 24 mars-04	25 mars 1998
James A. Ronson	26 juill.-97 – 25 juill.-02	26 juillet 1979
Judith A. Rundle	17 juill.-98 – 16 juill.-01	17 juillet 1986
<hr/>		
<b>EMPLOYÉS – Temps plein</b>		
Alan Haward	25 mars-01 – 24 mars-04	25 mars 1998
George S. McMenemy	5 nov.-98 – 4 nov.-01	5 novembre 1992
Rene R. Montague	5 mars-01 – 5 mars-04	6 mars 1986
David A. Patterson	2 avr.-98 – 1 <sup>er</sup> avr.-01	2 avril 1986
Hugh Peacock	13 nov.-98 – 12 nov.-01	13 novembre 1986

Les opérations et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. **La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.**



## Personnel de la Commission

### ADMINISTRATION :

#### *Direction et greffe*

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête reçue par la Commission entre dans le système par le greffe.

#### *Direction de l'administration*

Le chef de l'administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Il est donc chargé de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

#### *Services de bibliothèque*

En décembre 1998, la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario a fusionné avec la bibliothèque du Tribunal d'appel de la sécurité et de l'assurance des travailleurs et la bibliothèque de la Commission de l'équité salariale, pour former la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario. La Bibliothèque est située dans le même édifice que la Commission – au 505, avenue University – au 7<sup>e</sup> étage.

Le fonds documentaire qui intéresse la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission de 1947 à ce jour et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission de 1962 à ce jour. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

### **SERVICES RÉGIONAUX (médiation)**

La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, 11 spécialistes des relations de travail et 14 agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. Au cours de l'exercice 2000-2001, les agents ont contribué au règlement de plus de 85 pour 100 de tous les dossiers terminés. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers qui se rendent en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

**SERVICES JURIDIQUES**

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats assurent la prestation de recherches, conseils, opinions et notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon suivie à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

## II Sommaire – Aperçu des résultats

Performance opérationnelle :

- Analyse du volume de travail
  - Tableaux et graphiques statistiques
  - Économies réalisées en matière de gestion des cas
- Évaluation de la performance – Objectifs réalisés  
Rendement financier – Gestion budgétaire  
À l'horizon – Les nouvelles technologies à la  
Commission

### Performance opérationnelle :

#### ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DES CAS 2000-2001

#### Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, la Commission a reçu au total **4 099** requêtes, appels et plaintes.

Se sont ajoutés aux dossiers reçus, 2 105 dossiers reportés de l'exercice précédent, ce qui a formé un volume de 6204 dossiers pour 2000-2001. De ce nombre total, 4 702 dossiers ont été terminés au cours de l'exercice et 1502 autres (**soit une réduction de 28,7 pour 100 en regard de l'exercice précédent**) demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2001.

*Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A (« projet de loi 7 »).*

#### *Activités des agents des relations de travail*

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement dans les affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et des dossiers clos à la fin de l'exercice, **87,5 pour 100** avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 587 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2001, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 1 502 autres dossiers.

### ***Scrutins de représentation***

En 2000-2001, les conciliateurs et les agents des relations de travail de la Commission ont mené au total 840 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 840 scrutins tenus, 766 mettaient en jeu une requête en accréditation et 74 une requête en révocation d'un droit de négociateur existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 669 des cas, et de deux syndicats dans les 97 autres cas.

Un total de 45 065 employés étaient admissibles au scrutin lors des 840 élections qui ont été tenues, et 36 435 d'entre eux, soit 80,8 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 56,8 pour 100 ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 669 élections relatives à une requête en accréditation mettant en cause un syndicat unique, 82,2 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et 56,5 pour 100 des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 74 scrutins visant la révocation du droit de négociateur, 82,7 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et seuls 30,6 pour 100 d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

### ***Scrutins sur les dernières offres***

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 27 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, six dossiers ont été admis, sept réglés, huit rejetés et un autre a été clos, tandis que les cinq autres demeuraient en suspens le 31 mars 2001.

À l'issue des 14 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans six dossiers et les ont rejetées dans les huit autres.

### ***Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers***

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3662 dossiers terminés en 2000-2001, exclusion faite des instances ajournées sine die. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d'infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l'industrie de la construction – et pour l'ensemble des autres catégories.

Le **délai médian** qu'il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 662 dossiers menés à terme en 2000-2001 a été **réduit de 24 pour 100 en comparaison de l'exercice 1999-2000**. Pour ce qui est des trois grandes catégories, le délai médian de traitement des 863 requêtes en accréditation a été de 29 jours; les 791 plaintes d'infraction à la Loi ont exigé 101 jours; enfin, les 490 renvois de griefs dans l'industrie de la construction ont demandé 15 jours.

### *Accréditation d'agents négociateurs*

En 2000-2001, la Commission a reçu 850 requêtes en accréditation de syndicats à titre d'agents négociateurs des employés, soit une augmentation de 21,43 pour 100 en regard de 1999-2000. (**Tableau 1**)

Dix syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 74,3 pour 100 du total des dépôts : Travailleurs canadiens de l'automobile (201 dossiers), Journaliers (95 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (78 dossiers), Charpentiers et menuisiers (67 dossiers), Teamsters (38 dossiers), Travailleurs de l'alimentation et du commerce (33 dossiers), Métallurgistes unis (33 dossiers), Employés de la fonction publique de l'Ontario (31 dossiers), Mécaniciens d'exploitation International (30 dossiers) et IWA-Canada (26 dossiers). Par contraste, 17 syndicats ont déposé moins de cinq requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 3,9 pour 100 du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** donne la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 86,8 pour 100 des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la santé et des services sociaux (226 dossiers) et dans celui de la construction (172 dossiers). Ces deux groupes ont émis 53,9 pour 100 du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 112 requêtes mettant en cause des établissements d'industries manufacturières représentent 13,2 pour 100 des nouvelles requêtes.

Outre les 850 requêtes reçues, 273 avaient été reportées de l'exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 1 123 dossiers en 2000-2001. Du nombre total de dossiers, 927 ont été terminés et 196 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2001. Touchant les 927 dossiers terminés, l'accréditation a été accordée dans 521 des cas, 243 dossiers ont été rejetés et 163 autres réglés. Les dossiers d'accréditation comptaient pour 60,37 pour 100 du total des dossiers terminés. (**Tableau 1**)

En ce qui concerne les 764 requêtes soit admises soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats de scrutins de représentation. Lors des 749 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 678 dossiers et de deux syndicats dans 71 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 536 des scrutins et ont connu un rejet lors des 213 autres. (**Tableau 5**)

Au total, 47 571 employés étaient admissibles au scrutin lors des 749 élections; de ce nombre 36 300, soit 76,3 pour 100, ont voté. Lors des 536 scrutins qui ont abouti à l'accréditation, 21 991, soit 69,5 pour 100 des 31 620 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 16 790, soit 76,3 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 213 élections qui ont abouti au rejet, 14 309 employés ont participé; de ce nombre, 5 862, soit 41,0 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. (**Tableau 5**)

### ***Taille et composition des unités de négociation***

En 2000-2001, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre de membres des 542 unités de négociation en cause dans les 521 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 68, en comparaison de 63 en 1999-2000. Les 63 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne sept employés, et les 479 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 76 employés. Un pourcentage de 63,9 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 26,1 pour 100 d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises s'est accru, passant à 36 901, en regard de 19 763 en 1999-2000. **(Tableau 9)**

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 8 168, soit 22,1 pour 100, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 9 528 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités s'élevant à 19 205 employés, y compris des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. **(Tableaux 11 et 12)**

Un pourcentage de 88,0 des employés, soit 32 460, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes; 1800 étaient titulaires d'emplois de bureau et de services techniques – surtout en santé et services sociaux. Les employés professionnels, principalement dans le secteur santé et services sociaux, étaient au nombre de 1 393; 1 241 d'entre eux faisaient partie d'unités comprenant des employés de deux ou plusieurs classifications. **(Tableaux 13 et 14)**

### ***Délai de traitement – accréditation obtenue***

Un délai médian de 30 jours civils a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 521 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 33 jours pour 463 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 45 jours pour 58 dossiers. **(Tableau 10)**

Un pourcentage de 86,9 des 521 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (trois mois) ou moins. **(Tableau 10)**

### ***Révocation du droit de négocier***

En 2000-2001, la Commission a reçu 129 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négocier d'un syndicat. En outre, 55 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1999-2000. **(Tableau 1)**

Un total de 184 dossiers ayant été traités, le droit de négocier a été révoqué dans 59 d'entre eux; 29 dossiers ont été rejetés et 49 réglés, tandis que les 47 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001.

Soixante-deux (62) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 88 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 62 élections tenues, un total de 2 548 employés étaient admissibles au scrutin, et 2 102 d'entre eux, soit 82,5 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 271 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 322 ont voté contre. **(Tableau 5)**

#### ***Déclaration sur le syndicat qui succède***

En 2000-2001, la Commission a traité 82 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans 67 dossiers, cinq ont été réglés et un autre a été clos, tandis que les neuf derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

#### ***Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun***

En 2000-2001, la Commission a traité 375 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succède à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission à l'égard de 30 dossiers; 25 requêtes ont été rejetées et 174 réglées, tandis que les 146 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

#### ***Déclaration ou décision – grève illicite***

En 2000-2001, la Commission a traité 23 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Dix-sept dossiers ont été réglés, quatre admis et un rejeté, tandis que le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

La Commission a statué sur sept requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 144 de la Loi, relativement à une présumée grève illicite par des travailleurs de la construction. De ce nombre, cinq dossiers ont été réglés et les deux derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

#### ***Déclaration ou décision – lock-out illicite***

Quatre requêtes de déclaration en vertu de l'article 101 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite par des employeurs de secteurs autres que la construction, ont été traitées en 2000-2001. Trois dossiers ont été réglés, et le quatrième rejeté.

Quatre requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 144 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite dans l'industrie de la construction, ont été traitées en 2000-2001. Trois dossiers ont été réglés, et le quatrième rejeté. **(Tableau 1)**

### ***Autorisation d'introduire une poursuite***

En 2000-2001, la Commission a statué sur dix requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi.

Des dix requêtes traitées, sept ont été réglées, deux rejetées et la dernière demeurait en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

### ***Plaintes d'infraction à la Loi***

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2000-2001, la Commission a reçu 903 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négocier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal chef d'accusation à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 605 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1999-2000. Des 1508 dossiers traités, 1331 ont été réglés et les 447 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 061 dossiers terminés, 936 d'entre eux, soit 88,2 pour 100, ont donné lieu à un règlement à l'amiable et à un retrait de la plainte, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 20 dossiers, 264 ont été rejetés, 763 réglés et 14 clos. (**Tableau 1**)

### ***Griefs dans l'industrie de la construction***

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2000-2001, la Commission a reçu 780 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 192 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1999-2000. Sur un total de 972 dossiers traités, 849 ont été menés à terme; la Commission en a



admis 154, neuf ont été rejetés et 686 réglés, tandis que les 123 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

Dans 803 des 849 dossiers terminés, soit 94,6 pour 100, il y a eu règlement à l'amiable et retrait du grief, grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (**Tableau 3**)

### ***REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES***

#### ***Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale***

La Commission a traité neuf requêtes qui, en vertu de l'article 52 de la Loi, visaient à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Quatre dossiers ont été réglés, un autre a été admis, tandis que les quatre derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

#### ***Expiration prématurée d'une convention collective***

Dix-huit (18) requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. L'autorisation a été accordée dans 16 des cas, tandis que les deux derniers dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

#### ***État financier du syndicat***

Quatorze (14) plaintes, traitées en vertu de l'article 92 de la Loi, invoquaient le manquement du syndicat à son obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Dix plaintes ont été réglées, et les quatre autres demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

#### ***Conflit de juridiction***

Cinquante-sept (57) plaintes, traitées en vertu de l'article 99 de la Loi, mettaient en cause la juridiction du syndicat quant à l'affectation du travail. Il y a eu affectation du travail en cause par la Commission dans quatre dossiers, 29 ont été réglés et sept rejetés; un dossier a été clos, tandis que les 16 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

#### ***Détermination de la qualité d'employé***

La Commission a, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, statué sur 30 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Vingt-trois (23) dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Deux dossiers ont été rejetés, tandis que les cinq derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

### ***Renvoi par le ministre du Travail***

En 2000-2001, la Commission a statué sur cinq dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. Un dossier a été admis, un a été rejeté et un autre a été réglé, tandis que les deux derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

La Commission a également statué sur 15 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Six dossiers ont été admis et quatre réglés, tandis que les cinq derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

### ***Déclaration de mise en tutelle***

Au cours de l'exercice, 15 déclarations signalant la mise en tutelle d'un syndicat local ont été déposées auprès de la Commission.

### ***Arbitrage de la première convention***

En 2000-2001, la Commission a traité 15 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Une ordonnance a été rendue dans deux dossiers, deux autres ont été rejetés et neuf ont été réglés, tandis que les deux derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

### ***Détermination du secteur dans l'industrie de la construction***

La Commission a, en vertu de l'article 166, statué sur trois requêtes lui demandant de déterminer si certains travaux de construction relevaient du secteur industriel, commercial et institutionnel. Deux dossiers ont été réglés, tandis que le troisième demeurait en suspens le 31 mars 2001. **(Tableau 1)**

### ***Loi sur la santé et la sécurité au travail***

En 2000-2001, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 82 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Quarante-deux (42) dossiers avaient été reportés de l'exercice 1999-2000.

Du total des 124 dossiers traités, 87 ont été menés à terme. Parmi ces derniers, 74 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail **(tableau 3)**. Trois dossiers ont été admis et 16 rejetés, tandis que les 37 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001.

### ***Loi sur la négociation collective dans les collèges***

En 2000-2001, la Commission a reçu une plainte en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*. Ce dossier demeurait en suspens le 31 mars 2001.

La Commission a, en vertu de l'article 82 de la Loi, statué sur deux requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Les deux dossiers ont été réglés.

Le **tableau 1** présente des statistiques sur les dossiers déposés en vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* et sur lesquels la Commission a statué.

### ***Appels en vertu de la Loi sur les normes d'emploi***

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2000-2001, la Commission a statué sur 1220 appels. Parmi les 870 dossiers terminés, 73 ont été admis, 206 rejetés et 513 réglés; 78 ont été clos et les 350 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

### ***Appels en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail***

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2000-2001, la Commission a statué sur 297 appels. Au nombre des 230 dossiers terminés, 17 appels ont été admis, 45 rejetés et 157 réglés; 11 dossiers ont été clos et les 67 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

### ***Requêtes en vertu de la Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public***

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2000-2001, la Commission a reçu 42 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Quatorze (14) de ces requêtes avaient été reportées de l'exercice précédent. Des scrutins de représentation ont été tenus afin de déterminer l'agent négociateur et l'unité appropriés dans 14 des 56 dossiers traités. Au nombre des 56 dossiers traités, 10 ont été admis, quatre rejetés et 22 réglés, tandis que les 20 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2001. (**Tableau 1**)

### ***Activité des tribunaux, 2000-2001***

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, la Cour supérieure de l'Ontario (Cour divisionnaire) a statué sur 33 requêtes en révision judiciaire de décisions rendues par la Commission. Vingt-quatre (24) de ces requêtes ont été rejetées, sept ont donné lieu à un désistement et deux ont été admises. Dans deux de ces cas, une motion en annulation d'une requête a été rejetée.

La Cour d'appel de l'Ontario a admis un appel d'une décision de la Cour divisionnaire et a maintenu la décision initiale de la Commission. La Cour d'appel a rejeté deux motions en autorisation d'appel de décisions de la Cour divisionnaire.

La Cour suprême du Canada a rejeté deux dossiers; elle a admis une motion en autorisation d'appel refusé cette autorisation d'appel dans un autre cas.

Le 31 mars 2001, 22 dossiers de la Commission des relations de travail demeuraient en suspens devant des tribunaux de divers paliers.

Toutes les décisions judiciaires portant sur des affaires qui mettent en cause la Commission sont publiées dans le bimestriel *Reports* de la Commission.

**Tableau 1**  
**Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens**  
**Exercice financier 2000-2001**

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers terminés - Exercice financier 2000-2001					En suspens le 31 mars 2001
	Total	En suspens le 1 <sup>er</sup> avril 2000	Reçus Exercice 2000-2001	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Réglés	
								Retirés/ Sine Die	
<b>Total</b>	<b>6 204</b>	<b>2 105</b>	<b>4 099</b>	<b>4 702</b>	<b>997</b>	<b>867</b>	<b>106</b>	<b>2 732</b>	<b>1 502</b>
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	1 123	273	850	927	521	243	0	163	196
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	184	55	129	137	59	29	0	49	47
ACCRÉDITATION (DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION)	9	7	2	5	3	0	0	2	4
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	82	37	45	73	67	0	1	5	9
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	375	200	175	229	30	25	0	174	146
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	30	9	21	27	4	1	0	22	3
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	8	1	7	8	0	2	0	6	0
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	10	3	7	9	0	2	0	7	1
INFRACTION À LA LOI	1 508	605	903	1 061	20	264	14	763	447
DROIT D'ACCÈS	1	1	0	1	0	0	0	1	0
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	9	2	7	5	1	0	0	4	4
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	18	1	17	16	16	0	0	0	2
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	14	12	2	10	0	0	0	10	4
CONFLIT DE JURIDICTION	57	33	24	41	4	7	1	29	16
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	30	21	9	25	0	2	0	23	5
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	20	6	14	13	7	1	0	5	7
RENVOI DE GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	972	192	780	849	154	9	0	686	123
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	124	42	82	87	3	16	0	68	37
LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	3	1	3	0	0	0	3	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	1	1	1	0	0	0	1	1
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	15	7	8	13	2	2	0	9	2
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	3	1	2	2	0	0	0	2	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	27	12	15	22	6	8	1	7	5
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	4	2	2	0	0	0	0	0	4
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 220	420	800	870	73	206	78	513	350
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	297	144	153	230	17	45	11	157	67
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	56	14	42	36	10	4	0	22	20
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	2	1	1	2	0	1	0	1	0

\* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

\*\* S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

Tableau 2

**Requêtes et plaintes reçues et terminées**  
**Exercices financiers de 1996-1997 à 2000-2001**

Type de dossier	Dossiers reçus - Exercice financier						Dossiers terminés - Exercice financier					
	Total	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Total	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Total	21 952	4 369	5 023	4 501	3 960	4 099	21 817	3 947	4 414	4 557	4 197	4 702
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3 658	683	733	692	700	850	3 661	688	733	707	606	927
INTÉGRATION D'UNITÉS DE NÉGOCIATION	0	0	0	0	0	0	17	10	7	0	0	0
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	767	193	168	163	114	129	834	253	159	160	125	137
ACCREDITATION (DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION)	9	1	0	1	5	2	6	1	0	0	0	5
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	234	0	28	5	156	45	238	13	27	1	124	73
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	1 008	241	228	192	172	175	1 011	198	238	169	177	229
REQUÊTE RELATIVE À LA SUCCESSION AUX QUALITÉS (TRANSFERTS DE LA COURONNE)	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	168	33	35	47	32	21	170	33	31	44	35	27
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	38	11	6	7	7	7	40	10	6	6	10	8
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	25	5	3	6	4	7	26	2	6	4	5	9
INFRACTION À LA LOI	4 793	966	999	1 024	901	903	4 800	981	879	930	949	1 061
DROIT D'ACCÈS	3	0	3	0	0	0	3	0	1	1	0	1
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	31	12	3	8	1	7	34	13	7	3	6	5
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	73	12	20	14	10	17	71	12	19	15	9	16
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	26	7	6	3	8	2	24	4	3	2	5	10
CONFLIT DE JURIDICTION	142	32	35	22	29	24	147	29	31	25	21	41
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	99	27	19	27	17	9	121	29	25	22	20	25
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	62	15	10	11	12	14	53	8	15	4	13	13
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 827	1 180	1 026	1 059	782	780	5 000	1 206	1 072	1 030	843	849
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	475	141	106	87	59	82	489	139	109	93	61	87
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	0	0	0	3	1	3	0	0	0	0	3
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	3	1	0	0	1	1	2	1	0	0	0	1
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	68	18	14	15	13	8	68	14	15	12	14	13
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	8	0	1	3	2	2	8	1	1	1	3	2
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	104	26	17	19	27	15	101	24	15	20	20	22
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	4	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	3 929	522	1 191	758	658	800	3 583	262	660	976	815	870
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	1 137	243	341	188	212	153	1 068	16	353	183	286	230
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION	23	0	1	22	0	0	23	0	0	23	0	0
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	229	0	29	126	32	42	209	0	0	124	49	36
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	3	0	0	1	1	1	3	0	0	0	1	2
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0

**Tableau 3**
**Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités\***  
**Exercice financier 2000-2001**

Type de dossier	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées					
	Total Affectés	Total	Nombre	Réglés Pourcentage	Soumis à la Commission En suspens**	
<b>Total</b>	6 204	4 702	4 115	87,5	587	1 502
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	1 123	927	805	86,8	122	196
QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	375	229	201	87,8	28	146
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	30	25	25	100,0	0	5
INFRACTION À LA LOI	1 508	1 061	936	88,2	125	447
RENOI DE GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	972	849	803	94,6	46	123
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	124	87	74	85,1	13	37
<b>TOTAL, AUTRES TYPES DE DOSSIERS</b>	<b>2 072</b>	<b>1 524</b>	<b>1 271</b>	<b>83,4</b>	<b>253</b>	<b>548</b>

\* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de l'exercice.

\*\* Comprend tous les dossiers en rapport avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice.

**Tableau 4**


---

**Résultats des scrutins de représentation tenus\***  
**Exercice financier 2000-2001**


---

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>45 065</b>	<b>36 435</b>	<b>20 705</b>
<b>Accréditation</b>	<b>766</b>	<b>42 752</b>	<b>34 521</b>	<b>20 120</b>
Non-construction				
Un syndicat	539	34 402	27 901	16 228
Deux syndicats	72	5 793	4 065	3 179
Construction				
Un syndicat	130	1 519	1 622	451
Deux syndicats	25	1 038	933	262
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	74	2 313	1 914	585

\* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.



**Tableau 5**

**Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés\*  
Exercice financier 2000-2001**

Type de dossier	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Req. adm.**	Req. rej.**	Votes			Votes			Votes		
				Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
<b>Total</b>	811	583	228	50 119	33 507	16 612	38 402	23 518	14 884	23 245	17 112	6 133
<b>Accréditation</b>	749	536	213	47 571	31 620	15 951	36 300	21 991	14 309	22 652	16 790	5 862
<b>Non-construction</b>												
Un syndicat	578	419	159	41 216	26 463	14 753	31 482	18 282	13 200	19 349	14 101	5 248
Deux syndicats	63	56	7	5 176	4 692	484	3 601	3 231	370	2 716	2 370	346
<b>Construction</b>												
Un syndicat	100	59	41	948	438	510	1 002	453	549	412	294	118
Deux syndicats	8	2	6	231	27	204	215	25	190	175	25	150
<b>Révocation</b>												
Un syndicat	62	47	15	2 548	1 887	661	2 102	1 527	575	593	322	271

\* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers terminés pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

\*\* Requête admises ou Requête rejetées.

**Tableau 6****Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées\*,  
selon les principaux types de dossiers – Exercice financier 2000-2001**

Délai (jours civils)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.
Total	3 662	100.0	863	100.0	791	100.0	490	100.0	1 518	100.0
Moins de 8 jours	190	5.2	42	4.9	31	3.9	39	8.0	78	5.1
8-14 jours	278	12.8	33	8.7	27	7.3	193	47.3	25	6.8
15-21 jours	310	21.2	132	24.0	24	10.4	100	67.7	54	10.3
22-28 jours	301	29.5	178	44.6	38	15.2	23	72.4	62	14.4
29-35 jours	258	36.5	122	58.7	45	20.8	26	77.7	65	18.7
36-42 jours	171	41.2	80	68.0	32	24.9	8	79.4	51	22.1
43-49 jours	132	44.8	60	75.0	30	28.7	8	81.0	34	24.3
50-56 jours	114	47.9	42	79.8	25	31.9	6	82.2	41	27.0
57-63 jours	91	50.4	14	81.5	31	35.8	5	83.3	41	29.7
64-70 jours	85	52.7	16	83.3	26	39.1	4	84.1	39	32.3
71-77 jours	93	55.2	9	84.3	29	42.7	3	84.7	52	35.7
78-84 jours	69	57.1	11	85.6	15	44.6	3	85.3	40	38.3
85-91 jours	67	58.9	2	85.9	16	46.6	1	85.5	48	41.5
92-98 jours	57	60.5	8	86.8	16	48.7	0	85.5	33	43.7
99-105 jours	66	62.3	4	87.2	20	51.2	9	87.3	33	45.8
106-126 jours	137	66.1	15	91.3	44	56.8	7	88.8	71	50.5
127-147 jours	152	70.2	27	92.1	36	61.3	7	90.2	82	55.9
148-168 jours	138	74.0	8	93.0	42	66.6	11	92.4	77	61.0
Plus de 168 jours	953	100.0	60	100.0	264	100.0	37	100.0	592	100.0

\* À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 7

**Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées**  
**Exercice financier 2000-2001**

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés	Réglés*
Total des syndicats	850	863	521	243	99
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	7	6	5	0	1
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	13	15	6	7	2
CHARPENTIER ET MENUISIERS	67	38	12	16	10
CHAUDRONNIERS	1	1	1	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	7	8	3	5	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	31	26	16	9	1
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	1	4	2	1	1
EMPLOYÉS DES SERVICES - INTERNAT.	14	12	8	2	2
EMPLOYÉS D'HÔTEL	7	5	3	1	1
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	2	3	1	0	2
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	3	3	3	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	1	1	0	0
FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE L'ONTARIO	1	0	0	0	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	4	7	5	1	1
IWA – CANADA	26	26	16	9	1
JOURNALIERS	95	81	41	24	16
MACHINISTES	1	1	1	0	0
MARINS	0	2	2	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - INTERNAT.	30	32	15	10	7
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	6	5	1	4	0
MÉTALLURGISTES UNIS	33	33	16	13	4
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	25	31	19	7	5
PEINTRES EN BÂTIMENT	8	6	2	4	0
PLÂTRIERS	1	1	0	1	0
PLOMBIERS	7	6	2	3	1
STRUCTURAL IRON WORKERS	2	1	1	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	78	77	61	10	6
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	18	17	12	5	0
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	5	5	2	3	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	11	3	1	0	2
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	1	3	2	1	0
TEAMSTERS	38	34	15	18	1
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	201	264	203	49	12
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	4	4	2	1	1
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	3	3	1	1	1
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	1	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	7	6	2	3	1
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT CANADA	4	4	2	2	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	0	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DU VERRE, POTERIE, PLASTIQUE ET AUTRES	0	1	0	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	33	35	24	10	1
UNITED AUTO WORKERS OF AMERICA	2	2	2	0	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	50	49	8	22	19

\*À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

**Tableau 8**

### Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées Exercice financier 2000-2001

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés	Réglés*
<b>Total des industries</b>	<b>850</b>	<b>863</b>	<b>521</b>	<b>243</b>	<b>99</b>
<b>Fabrication</b>	<b>112</b>	<b>124</b>	<b>56</b>	<b>64</b>	<b>4</b>
ALIMENTS ET BOISSONS	13	14	7	6	1
BOIS	8	9	5	3	1
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	12	12	5	7	0
HABILLEMENT	1	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	10	13	9	3	1
MACHINERIE	1	2	0	1	1
MATÉRIEL DE TRANSPORT	9	11	5	6	0
MÉTAUX OUVRÉS	10	10	4	6	0
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	4	6	4	2	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	6	10	2	8	0
PAPIER	3	3	1	2	0
PRODUITS CHIMIQUES	3	3	2	1	0
PRODUITS ÉLECTRIQUES	3	4	2	2	0
PRODUITS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION	1	1	0	1	0
TEXTILES	2	1	1	0	0
<b>AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>Non-fabrication</b>	<b>738</b>	<b>739</b>	<b>465</b>	<b>179</b>	<b>95</b>
ADMINISTRATION MUNICIPALE	22	26	24	1	1
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	8	9	4	4	1
COMMERCE DE DÉTAIL	24	27	12	13	2
COMMERCE DE GROS	0	2	1	1	0
CONSTRUCTION	172	140	58	45	37
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	12	15	11	0	4
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	10	12	9	2	1
ENTREPOSAGE	7	5	2	3	0
FINANCES ET ASSURANCES	3	2	2	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	25	27	12	13	2
HÔPITAUX	3	1	1	0	0
MINES ET CARRIÈRES	2	2	2	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	226	284	232	35	17
SERVICES DE GESTION	3	1	1	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	5	8	4	3	1
SERVICES PERSONNELS	5	4	1	2	1
TRANSPORT	13	14	9	4	1
<b>AUTRES SERVICES</b>	<b>198</b>	<b>160</b>	<b>80</b>	<b>53</b>	<b>27</b>

\*À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.  
Rapport annuel 2000-2001 –  
Commission des relations de travail de l'Ontario

Performance opérationnelle –  
Tableaux et graphiques statistiques

**Tableau 9**
**Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises**  
**Exercice financier 2000-2001**

Taille des unités*	Total		Construction**		Non-construction	
	N <sup>bre</sup> de requêtes	N <sup>bre</sup> d'employés	N <sup>bre</sup> de requêtes	N <sup>bre</sup> d'employés	N <sup>bre</sup> de requêtes	N <sup>bre</sup> d'employés
Total	521	36 901	58	447	463	36 454
0-9 employés	136	734	43	195	93	539
10-19 employés	91	1 257	10	132	81	1 125
20-39 employés	106	3 014	5	120	101	2 894
40-99 employés	113	6 972	0	0	113	6 972
100-199 employés	52	7 208	0	0	52	7 208
200-499 employés	18	4 811	0	0	18	4 811
500 employés ou plus	5	12 905	0	0	5	12 905

\* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 542 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 521 requêtes en accréditation admises.

\*\* Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

**Tableau 10**
**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises\***  
**Exercice financier 2000-2001**

Jours civils (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Non-construction		Construction	
	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.
<b>Total</b>	<b>521</b>	<b>100,0</b>	<b>463</b>	<b>100,0</b>	<b>58</b>	<b>100,0</b>
Moins de 8 jours	0	0,0	0	0,0	0	0,0
8-14 jours	0	0,0	0	0,0	0	0,0
15-21 jours	67	12,9	60	13,0	7	12,1
22-28 jours	115	34,9	102	35,0	13	34,5
29-35 jours	91	52,4	87	53,8	4	41,4
36-42 jours	61	64,1	58	66,3	3	46,6
43-49 jours	46	72,9	44	75,8	2	50,0
50-56 jours	35	79,7	33	82,9	2	53,4
57-63 jours	11	81,8	9	84,9	2	56,9
64-70 jours	13	84,3	12	87,5	1	58,6
71-77 jours	6	85,4	5	88,6	1	60,3
78-84 jours	8	86,9	7	90,1	1	62,1
85-91 jours	2	87,3	2	90,5	0	62,1
92-98 jours	2	87,7	2	90,9	0	62,1
99-105 jours	4	88,5	4	91,8	0	62,1
106-126 jours	11	90,6	9	93,7	2	65,5
127-147 jours	15	93,5	13	96,5	2	69,0
148-168 jours	7	94,8	4	97,4	3	74,1
Plus de 168 jours	27	100,0	12	100,0	15	100,0

\* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

**Tableau 11**  
**Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées**  
**Exercice financier 2000-2001**

Industrie	Total des employés									
	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Sans exclusions indiquées	
	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.
Total des industries	542	36 901	73	8 168	62	9 528	48	3 576	359	15 629
<b>Fabrication</b>	<b>56</b>	<b>6 700</b>	<b>7</b>	<b>586</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>13</b>	<b>1 131</b>	<b>35</b>	<b>4 959</b>
ALIMENTS ET BOISSONS	7	401	2	76	0	0	1	146	4	179
BOIS	5	399	2	154	0	0	2	237	1	8
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	5	747	0	0	0	0	1	161	4	586
IMPRESSION ET ÉDITION	9	2 634	0	0	0	0	1	31	8	2 603
MATÉRIEL DE TRANSPORT	5	471	0	0	0	0	2	196	3	275
MÉTAUX OUVRÉS	4	477	2	322	0	0	2	155	0	0
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	4	469	0	0	0	0	0	0	4	469
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	78	0	0	0	0	1	53	1	25
PAPIER	1	11	0	0	0	0	0	0	1	11
PRODUITS CHIMIQUES	2	195	0	0	0	0	1	109	1	86
PRODUITS ÉLECTRIQUES	2	64	0	0	0	0	0	0	2	64
TEXTILES	1	34	1	34	0	0	0	0	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	9	720	0	0	1	24	2	43	6	653
<b>Non-fabrication</b>	<b>486</b>	<b>30 201</b>	<b>66</b>	<b>7 582</b>	<b>61</b>	<b>9 504</b>	<b>35</b>	<b>2 445</b>	<b>324</b>	<b>10 670</b>
ADMINISTRATION MUNICIPALE	25	544	5	180	2	105	3	40	15	219
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS										
D'ASSURANCE	4	19	0	0	0	0	1	9	3	10
COMMERCE DE DÉTAIL	12	485	0	0	1	17	4	247	7	221
COMMERCE DE GROS	1	15	0	0	0	0	0	0	1	15
CONSTRUCTION	63	447	0	0	0	0	0	0	63	447
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	11	569	1	6	3	297	1	172	6	94
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	9	171	2	15	1	20	0	0	6	136
ENTREPOSAGE	2	42	0	0	0	0	0	0	2	42
FINANCES ET ASSURANCES	2	12	1	5	0	0	0	0	1	7
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	12	445	0	0	1	34	0	0	11	411
HÔPITAUX	1	223	1	223	0	0	0	0	0	0
MINES ET CARRIÈRES	2	20	0	0	0	0	0	0	2	20
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	246	23 710	49	6 831	51	8 854	20	1 676	126	6 349
SERVICES DE GESTION	2	10	0	0	0	0	0	0	2	10
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	4	379	0	0	0	0	1	12	3	367
SERVICES PERSONNELS	1	20	0	0	0	0	0	0	1	20
TRANSPORT	9	299	0	0	1	6	0	0	8	293
AUTRES SERVICES	80	2 791	7	322	1	171	5	289	67	2 009

**Tableau 12**  
**Statut selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation accréditées**  
**Exercice financier 2000-2001**

Syndicat	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total empl. sans exclusions indiquées	
	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.
Total des syndicats	542	36 901	73	8 168	62	9 528	48	3 576	359	15 629
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	5	111	0	0	0	0	0	0	5	111
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	6	270	0	0	0	0	0	0	6	270
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	12	46	0	0	0	0	0	0	12	46
CHAUDRONNIERS	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	55	0	0	0	0	0	0	2	55
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	17	1 846	0	0	0	0	0	0	17	1 846
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	2	47	0	0	1	15	0	0	1	32
EMPLOYÉS D'HÔTEL	3	122	0	0	0	0	0	0	3	122
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	1	5	1	5	0	0	0	0	0	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	3	50	0	0	0	0	0	0	3	50
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	262	0	0	1	262	0	0	0	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	5	2 556	0	0	0	0	0	0	5	2 556
IWA – CANADA	18	1 054	2	154	0	0	2	43	14	857
JOURNALIERS	23	430	2	11	0	0	4	281	17	138
MACHINISTES	1	26	0	0	0	0	0	0	1	26
MARINS	2	7	0	0	0	0	0	0	2	7
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - INTERNAT.	15	147	1	5	0	0	0	0	14	142
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	1	11	0	0	0	0	0	0	1	11
MÉTALLURGISTES UNIS	16	1 519	1	120	0	0	3	350	12	1 049
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	21	313	2	15	2	26	3	139	14	133
PEINTRES EN BÂTIMENT	2	5	0	0	0	0	0	0	2	5
PLOMBIERS	3	26	0	0	0	0	0	0	3	26
STRUCTURAL IRON WORKERS	2	6	0	0	0	0	0	0	2	6
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	61	1 857	0	0	3	51	6	225	52	1 581
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	12	283	0	0	0	0	0	0	12	283
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2	35	0	0	0	0	1	31	1	4
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	1	65	0	0	0	0	0	0	1	65
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	2	8	0	0	0	0	0	0	2	8
TEAMSTERS	15	487	0	0	0	0	0	0	15	487
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	215	22 679	59	7 639	53	8 960	27	2 231	76	3 849
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	2	34	1	29	0	0	0	0	1	5
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	69	1	69	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	8	552	1	95	1	171	0	0	6	286
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	2	15	0	0	0	0	0	0	2	15
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT CANADA	2	310	0	0	0	0	1	105	1	205
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	1	59	0	0	0	0	0	0	1	59
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	25	920	1	7	0	0	0	0	24	913
UNITED AUTO WORKERS OF AMERICA	2	178	0	0	0	0	1	171	1	7
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	28	426	1	19	1	43	0	0	26	364



**Tableau 13****Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie****Exercice financier 2000-2001**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.
<b>Total des industries</b>	<b>542</b>	<b>36 901</b>	<b>479</b>	<b>32 460</b>	<b>25</b>	<b>1 800</b>	<b>26</b>	<b>1 393</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>1 241</b>
<b>Fabrication</b>	<b>56</b>	<b>6 700</b>	<b>51</b>	<b>6 587</b>	<b>3</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>24</b>
ALIMENTS ET BOISSONS	7	401	6	394	0	0	0	0	1	7	0	0
BOIS	5	399	5	399	0	0	0	0	0	0	0	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	5	747	5	747	0	0	0	0	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	9	2 634	6	2 552	3	82	0	0	0	0	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	5	471	5	471	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	4	477	4	477	0	0	0	0	0	0	0	0
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	4	469	4	469	0	0	0	0	0	0	0	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	78	2	78	0	0	0	0	0	0	0	0
PAPIER	1	11	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS CHIMIQUES	2	195	2	195	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ÉLECTRIQUES	2	64	2	64	0	0	0	0	0	0	0	0
TEXTILES	1	34	1	34	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURÉES	9	720	8	696	0	0	0	0	0	0	1	24
<b>Non-fabrication</b>	<b>486</b>	<b>30 201</b>	<b>428</b>	<b>25 873</b>	<b>22</b>	<b>1 718</b>	<b>26</b>	<b>1 393</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1 217</b>
ADMINISTRATION MUNICIPALE	25	544	21	517	1	4	2	20	0	0	1	3
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	4	19	3	15	1	4	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	12	485	12	485	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE GROS	1	15	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSTRUCTION	63	447	63	447	0	0	0	0	0	0	0	0
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	11	569	6	253	1	7	4	309	0	0	0	0
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	9	171	8	104	0	0	1	67	0	0	0	0
ENTREPOSAGE	2	42	2	42	0	0	0	0	0	0	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	2	12	2	12	0	0	0	0	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	12	445	12	445	0	0	0	0	0	0	0	0
HÔPITAUX	1	223	1	223	0	0	0	0	0	0	0	0
MINES ET CARRIÈRES	2	20	2	20	0	0	0	0	0	0	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	246	23 710	209	20 082	14	1 678	17	956	0	0	6	994
SERVICES DE GESTION	2	10	2	10	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	4	379	4	379	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES PERSONNELS	1	20	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0
TRANSPORT	9	299	7	258	0	0	2	41	0	0	0	0
AUTRES SERVICES	80	2 791	72	2 546	5	25	0	0	0	0	3	220

Tableau 14

### Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat Exercice financier 2000-2001

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes	
	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.
Total des syndicats	542	36901	479	32460	25	1800	26	1393	1	7
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	5	111	0	0	0	0	5	111	0	0
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	6	270	6	270	0	0	0	0	0	0
CHARPENTERS ET MENUISIERS	12	46	12	46	0	0	0	0	0	0
CHAUDRONNIERS	1	7	1	7	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	55	2	55	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	17	1.846	11	459	1	631	5	756	0	0
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	2	47	2	47	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS D'HÔTEL	3	122	3	122	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	1	5	1	5	0	0	0	0	0	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	3	50	2	32	0	0	1	18	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES DE L'ONTARIO	1	262	0	0	0	0	1	262	0	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	5	2.556	3	2.481	2	75	0	0	0	0
IWA – CANADA	18	1.054	16	1.017	0	0	1	34	0	0
JOURNALIERS	23	430	23	430	0	0	0	0	0	0
MACHINISTES	1	26	1	26	0	0	0	0	0	0
MARINS	2	7	2	7	0	0	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - INTERNAT.	15	147	12	134	3	13	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	1	11	1	11	0	0	0	0	0	0
MÉTALLURGISTES UNIS	16	1.519	16	1.519	0	0	0	0	0	0
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	21	313	21	313	0	0	0	0	0	0
PEINTRES EN BÂTIMENT	2	5	2	5	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	3	26	3	26	0	0	0	0	0	0
STRUCTURAL IRON WORKERS	2	6	2	6	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	61	1.857	51	1.643	4	117	5	77	0	0
SYNDICAT CAN. DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	12	283	10	272	2	11	0	0	0	0
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2	35	2	35	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	1	65	1	65	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	2	8	0	0	1	5	1	3	0	0
TEAMSTERS	15	487	14	480	1	7	0	0	0	0
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	215	22.679	191	20.721	10	846	6	65	0	0
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS ALCOOLISÉES	2	34	2	34	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	69	1	69	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	3	1	3	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	8	552	6	286	1	95	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	2	15	2	15	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT CANADA	2	310	2	310	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	1	59	1	59	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	25	920	24	913	0	0	0	0	1	7
UNITED AUTO WORKERS OF AMERICA	2	178	2	178	0	0	0	0	0	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	28	426	27	359	0	0	1	67	0	0

**Tableau 15**

**DOSSIERS EN ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2000 ET LE 31 MARS 2001  
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

**Nombre de dossiers**  
**Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										Total
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
<b>Exercice 2000-2001</b>											
Industrie-	-	493	20	11	12	6	2	8	4	8	564
Construction1	1	44	70	23	2	2	1	4	-	1	148
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>537</b>	<b>90</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>712</b>

**Pourcentage des dossiers**  
**Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin									
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
Industrie	-	87,41	3,55	1,95	2,13	1,06	0,35	1,42	0,71	1,42
Construction	0,67	29,73	47,3	15,54	1,35	1,35	0,67	2,70	-	0,67

**Sommaire**  
**Pourcentage des scrutins tenus dans les**

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	87,41	92,91	96,45
Construction	30,4	93,24	96,61

**Tableau 16****NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUES**Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 2001

<b>Exercice</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>1990-1991</b>	185	184	218	188	775
<b>1991-1992</b>	313	325	245	209	1 092
<b>1992-1993</b>	220	180	184	240	824
<b>1993-1994</b>	346	311	252	257	1 166
<b>1994-1995</b>	289	257	251	280	1 077
<b>1995-1996</b>	315	239	144	99	797
<b>1996-1997</b>	150	163	178	192	683
<b>1997-1998</b>	180	178	197	178	733
<b>1998-1999</b>	192	167	170	163	692
<b>1999-2000</b>	155	152	127	266	700
<b>2000-2001</b>	186	190	202	272	850
<b>TOTAL</b>	2 531	2 346	2 168	2 344	9 389

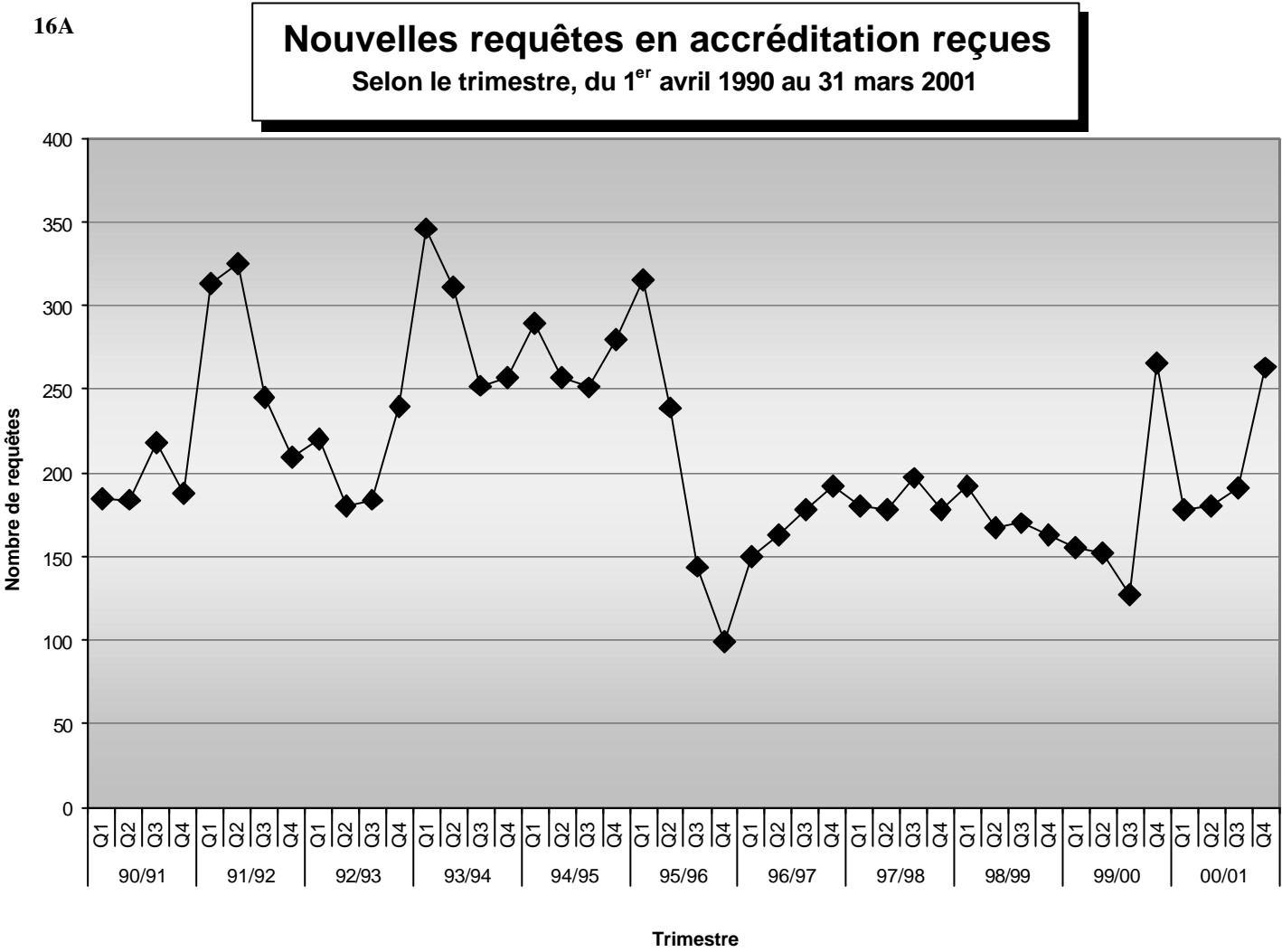


Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2000 ET LE 31 MARS 2001  
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

**Nombre de dossiers**  
**Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
Exercice 2000-2001	-	34	17	5	2	3	3	5	1	1	74

**Pourcentage des dossiers**  
**Nombre de jours entre la date de la requête e la date du scrutin**

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
	-	47,89	23,94	7,04	2,82	4,22	4,22	7,04	1,41	1,41

**Sommaire**  
**Pourcentage des scrutins tenus dans les**

5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
47,89	78,87	90,13

Tableau 18

**NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION REÇUES**Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 2001

<b>Exercice</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>1990-1991</b>	49	23	29	28	129
<b>1991-1992</b>	21	32	31	49	133
<b>1992-1993</b>	60	24	21	17	122
<b>1993-1994</b>	30	25	29	26	110
<b>1994-1995</b>	30	26	36	53	145
<b>1995-1996</b>	62	24	70	95	251
<b>1996-1997</b>	36	56	67	33	192
<b>1997-1998</b>	39	34	38	57	168
<b>1998-1999</b>	60	25	44	34	163
<b>1999-2000</b>	36	23	28	27	114
<b>2000-2001</b>	22	16	34	57	129
<b>TOTAL</b>	445	308	427	476	1 656

### Nouvelles requêtes en accréditation reçues Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 2001

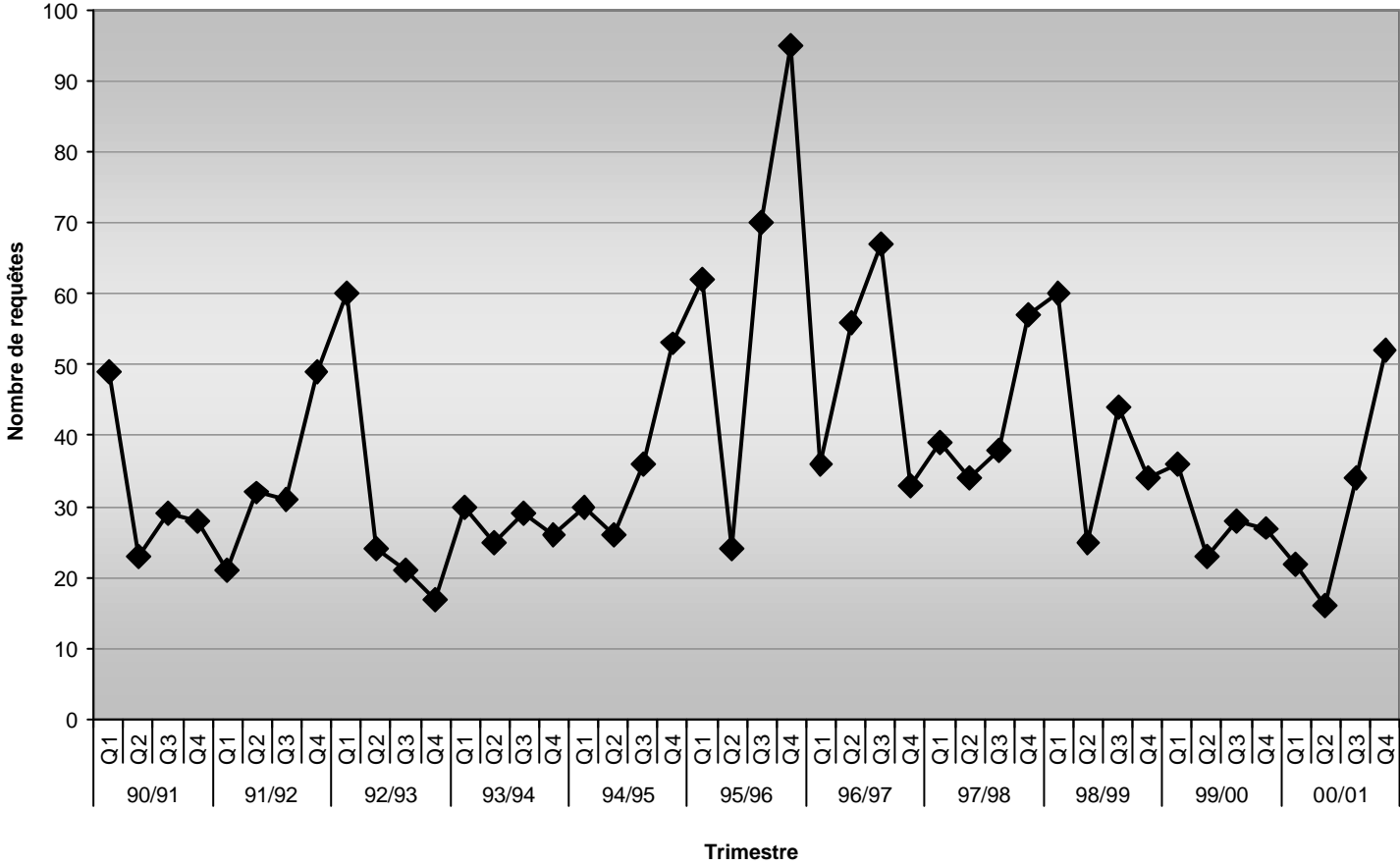




Tableau 19

**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES  
DE TRAVAIL QUI ONT ÉTÉ REÇUES**

Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 2001

Exercice	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	TOTAL
1990-1991	256	209	229	291	985
1991-1992	264	222	246	254	986
1992-1993	246	232	233	246	957
1993-1994	270	211	249	322	1 052
1994-1995	286	296	307	327	1 216
1995-1996	342	312	267	234	1 155
1996-1997	326	260	269	304	1 159
1997-1998	328	353	316	422	1 419
1998-1999	331	326	274	302	1 233
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
<b>TOTAL</b>	<b>3 249</b>	<b>2 927</b>	<b>2 932</b>	<b>3 236</b>	<b>12 344</b>

**19A Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail qui ont été reçues**  
 Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 2001

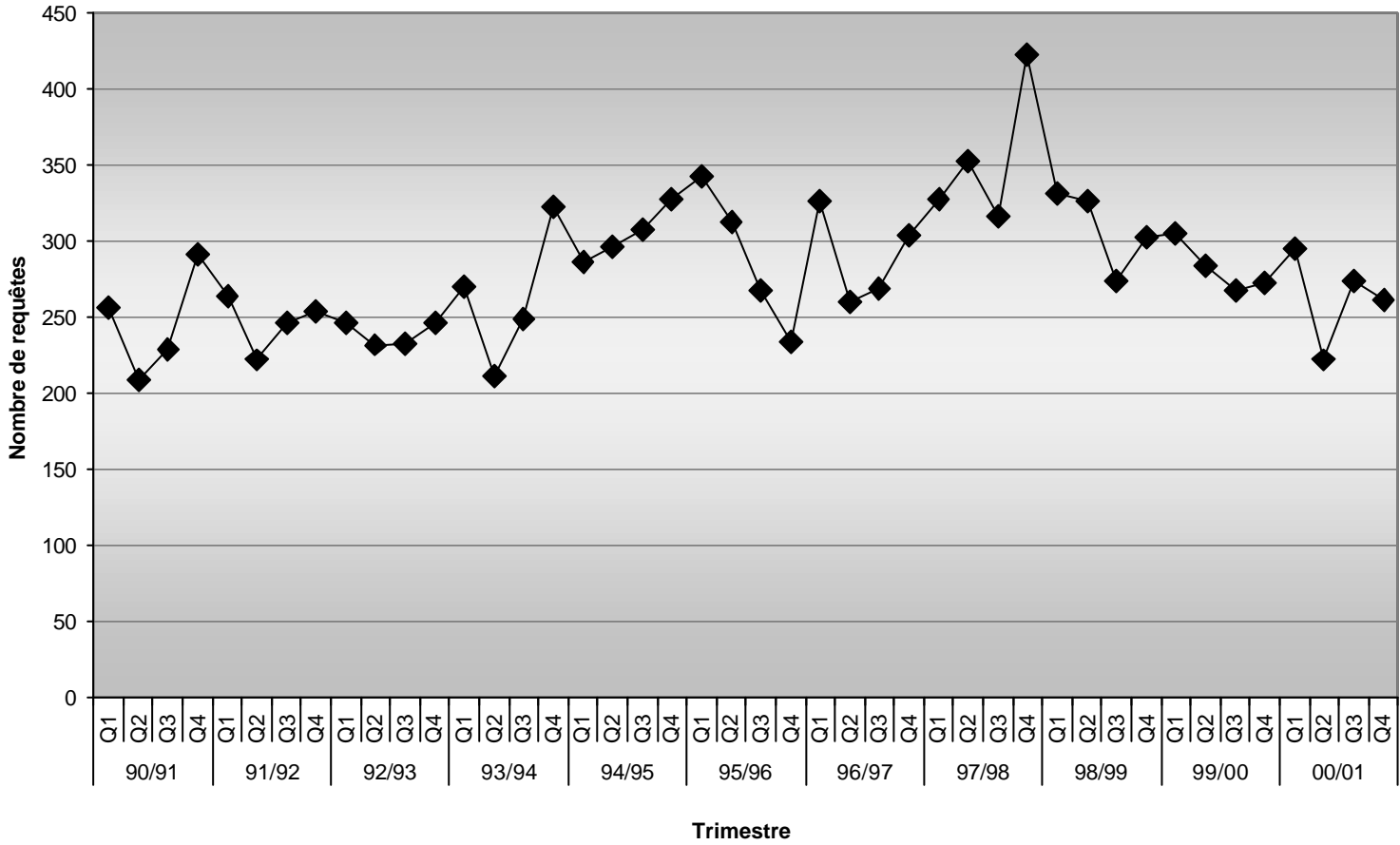
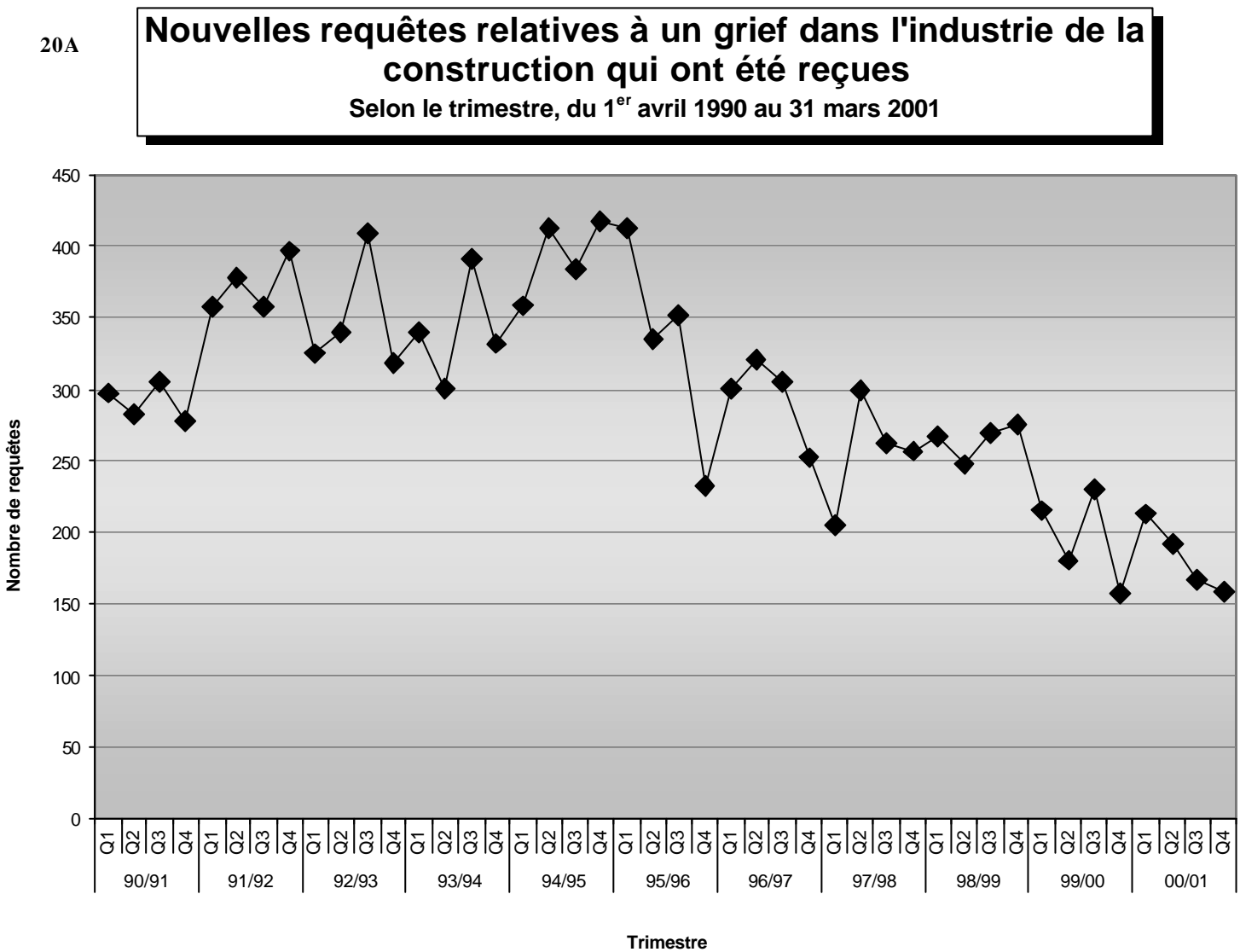


Tableau 20

**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF DANS  
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION QUI ONT ÉTÉ REÇUES**

Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 2001

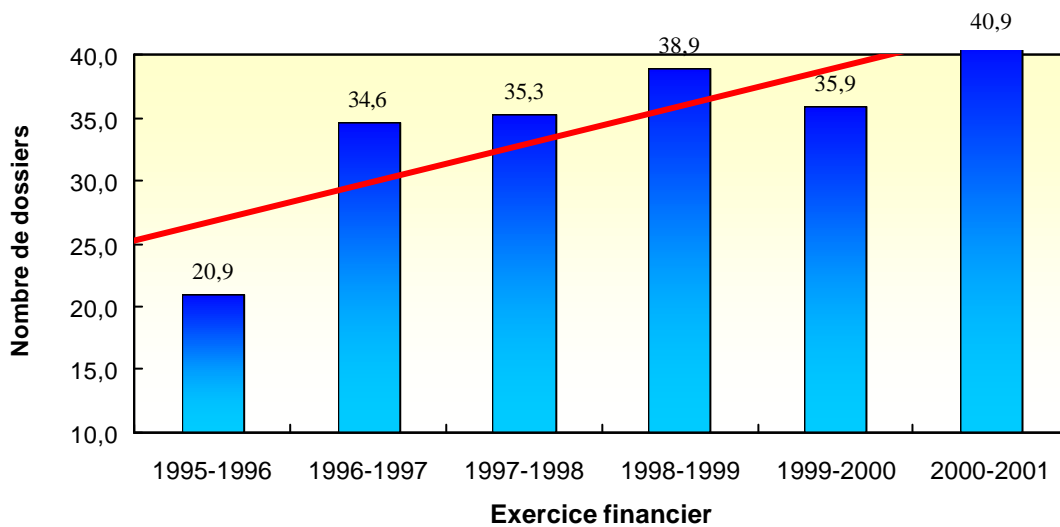
Exercice	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	TOTAL
1990-1991	297	282	305	278	1 162
1991-1992	358	378	357	397	1 490
1992-1993	325	340	409	318	1 392
1993-1994	340	301	391	332	1 364
1994-1995	359	413	384	418	1 574
1995-1996	413	335	352	233	1 333
1996-1997	301	321	305	252	1 179
1997-1998	205	300	263	257	1 025
1998-1999	267	248	269	275	1 059
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
<b>TOTAL</b>	<b>3 293</b>	<b>3 290</b>	<b>3 453</b>	<b>3 104</b>	<b>13 140</b>



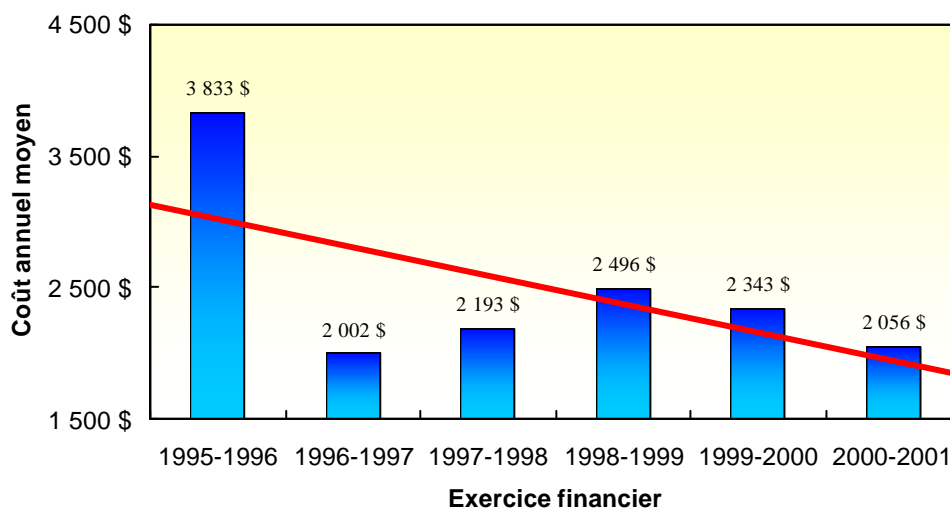
## Économies réalisées en matière de gestion des cas 1995-2000

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse fait le relevé du nombre des dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le calcul du coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

**Nombre annuel moyen des dossiers terminés par ETP**



**Coût annuel moyen de clôture par dossier**



### III Évaluation de la performance – Objectifs réalisés

À la fin de chaque exercice, la Commission fait le compte rendu général des progrès réalisés par l'évaluation de sa performance de base. La Commission fait le suivi des progrès à l'égard de chaque objectif au moyen d'une série de mesures, afin de s'assurer que sa performance répond aux normes ministérielles ainsi qu'aux objectifs et aux engagements formulés.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements 2000-2001	Réalisations 2000-2001
Niveau de satisfaction de la « clientèle »	Satisfaction générale de 75 % à l'égard des services	Satisfaction générale de 70 % à l'égard des services	En fait : Engagements dépassés – Satisfaction générale de 74 % *Comme l'atteste un sondage externe du ministère du Travail
Degré de conformité aux normes de service communes à l'échelon de la FPO	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	En fait : Engagements ministériels réalisés – 80 % *Comme l'atteste un sondage interne de la Commission
	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 15 jours	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 15 jours	En fait : Engagements ministériels dépassés – moyenne de 8 jours *Comme l'atteste un sondage interne de la Commission et du ministère du Travail
% de variance en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Variance en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Variance en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	En fait : Engagements dépassés – Variance de 0,38 % *Comme l'atteste la vérification interne 2000-2001 menée auprès de la Commission par le ministère des Finances
Respect des délais fixés par la loi	100 % des scrutins d'accréditation (non-construction) tenus dans les 5-7 jours suivant la requête	Norme ajustée (par rapport à 1999) : 90 % des scrutins d'accr. tenus dans les 5-7 jours et 95 % tenus dans les 7-10 jours Norme ajustée : 5 % ou moins des scrutins tenus plus de 10 jours après la requête	En fait : Engagements dépassés 92,9 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins 96,5 % des scrutins tenus dans les 10 jours ou moins 3,5 % des scrutins tenus plus de 10 jours après  *En fonction des 766 scrutins d'accréditation (non-construction)
	80 % des litiges LRTLSP en arbitrage dans les 30 jours suivant la médiation finale; 20 % dans les 60-90 jours	80 % des litiges LRTLSP en arbitrage dans les 30 jours suivant la médiation finale; 20 % dans les 60-90 jours	En fait : Engagements dépassés – 92,3 % dans les 30 jours 7,7 % dans les 60 jours ou moins 0 % plus de 60 jours après
% des dossiers où la décision est en suspens	Au plus 2 % des dossiers portés en arbitrage et en attente d'une audience affichent une décision en suspens pendant plus de 6 mois	Au plus 2 % des dossiers en arbitrage et en attente d'une audience affichent une décision en suspens pendant plus de 6 mois	En fait : Engagements dépassés – 6 dossiers ou 1,8 % *En fonction des 338 dossiers dont la date d'audience finale se trouvait dans la première moitié de l'exercice 00-01 <sup>1</sup>
% des dossiers LRT réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation	En fait : Engagements dépassés – 85,7 % *En fonction de la clôture des activités dans (805) dossiers d'accréditation et dans (936) dossiers de pratiques déloyales de travail
% des décisions confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	En fait : Engagements satisfaits à 100 % *En fonction des 33 requêtes déposées, dont 31 terminées et 2 admises (ces deux dossiers étant reportés de 1998)
Respect des délais sur le plan de l'information diffusée	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois et du bimestriel <i>Reports</i> dans les 2-4 semaines suivant la fin du mois	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 2-3 semaines suivant la fin du mois Publication du bimestriel <i>Reports</i> dans les 6-8 semaines suivant la fin du mois	En fait : Engagements satisfaits  En fait : Engagements satisfaits *Variance périodiques dues aux retards entraînés par la traduction ou la publication
	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 12 semaines suivant la fin de l'exercice financier	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier	En fait : En voie de satisfaire aux engagements 2000-2001

<sup>1</sup> En outre : 80 % des litiges LRTLSP (article 21, 22 ou 23) réglés au moyen de la médiation ou qui y sont renvoyés dans les 30 jours suivant la requête; 20 % dans les 60-90 jours – En fait = 100 %; 90 % des renvois de griefs liés à l'art. 133 sont portés au calendrier des audiences dans les 14 jours suivant la date de la requête (compte tenu des parties renonçant au délai dans 10 % des dossiers) – En fait = 85 %; 100 % des requêtes liées à une première convention sont portées au calendrier des audiences dans les 30 jours suivant la date de la requête – En fait = 100 %

## IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Pour l'exercice **2000-2001**, la Commission a déclaré des **recettes totales de 345,8** découlant du recouvrement des coûts liés aux renvois de griefs dans l'industrie de la construction, et de 45,8 provenant des publications. Le **budget** de la Commission pour l'exercice 2000-2001 était de **11 782,8** (y compris le financement de base et le financement transitoire) et ses **dépenses** se sont chiffrées à **11 688,3**. Ce bilan révèle une **variance positive de 0,38 pour 100** entre les prévisions et les chiffres effectifs.

### Rapport financier – 2000-2001

Tous les chiffres sont en milliers de dollars – y compris le financement de base et le financement transitoire SPT – coûts de location exclus

Catégories de Dépenses	Budget Final 2000-2001	Dépenses Réelles 2001-2002	Variance \$ (Différence entre Budget et Actuel)	Explication de Variance
Salaires	6 789,5	6 702,3	87,2	
Bénéfices	1 200,2	1 209,8	(9,6)	
R & AG	3 793,1	3 776,2	16,9	
<b>Total</b>	<b>11 782,8</b>	<b>11 688,3</b>	<b>94,5</b>	<b>.38%</b>

Recettes Générées Par :	Montant
Les Griefs dans l'Industrie de la Construction	299.7
Les Abonnements	45.8
Autres	.3
<b>Total</b>	<b>345.8</b>

## V À l'horizon – Les nouvelles technologies à la Commission

À la Commission des relations de travail de l'Ontario, nous nous proposons de privilégier l'exploitation de l'information et des technologies de l'information de toutes sortes de façons, notamment par l'implantation intégrale de notre nouveau système de gestion des cas. Nous espérons également procéder à l'essai de certains systèmes électroniques de prestation des services, afin d'améliorer l'accès aux services et leur prestation à nos divers groupes de « clients » et de « partenaires ». En outre, notre site Web sera repensé (concept, structuration et services).

Au cours des 18 derniers mois, la Commission a travaillé à la conception et à l'élaboration d'un nouveau système de gestion des cas. Il s'agit d'un système complet, destiné à incorporer la création et la production de dossiers électroniques dans le cadre d'une gestion intégrée du flux des travaux. Le système devrait être suffisamment structuré pour comprendre les étapes distinctes du flux des travaux, et assez souple pour accueillir de nouveaux processus à la demande. Un composant intégral du système est la fonction de balayage, qui permet la création de dossiers électroniques. Toute la documentation et l'information courante sont, par conséquent, mises à la portée du personnel de la Commission sous forme d'images balayées, dans un dossier électronique pleinement intégré et convivial. Le nouveau système repose sur l'exploitation des technologies de pointe en vue d'optimiser le rendement opérationnel (c.-à-d. la gestion au quotidien de plus de 4 000 nouveaux dossiers). En intégrant les nouvelles technologies au processus de gestion des dossiers, la Commission sera en meilleure position pour gérer son volume de travail, traiter ses dossiers et accroître son efficacité opérationnelle.

Au-delà de l'amélioration des modes de gestion et de traitement des dossiers à la Commission, notre participation à d'autres projets de services électroniques favorisera l'accès à nos « services » en nous faisant progresser, avec une facilité relative, vers la réalisation d'objectifs tels que le dépôt par voie électronique et un site Web à services interactifs. Nous étendrons également les avantages des nouvelles technologies aux Services régionaux. Les agents des relations de travail adopteront une plate-forme qui leur permettra de recevoir leurs dossiers par voie électronique, de les balayer et de communiquer les résultats de la médiation en temps réel. Ils auront également à leur disposition des télécopieurs et d'autres instruments de communication. La Commission a dressé un plan concret de mise en œuvre de ses initiatives de prestation électronique des services pour les deux prochaines années; de plus, elle a décidé de participer, dans les secteurs du dépôt et de l'audience électroniques, à un certain nombre de projets-pilotes.

En dernier lieu, la Commission doit procéder à la refonte de son site Web. Nous investirons dans une stratégie visant à améliorer la structure et la fonctionnalité de notre site et dans des moyens propres à affiner l'« interactivité », de sorte que les utilisateurs puissent avoir accès en ligne aux formules et aux requêtes (et, éventuellement, à leur dépôt électronique). Enfin, la Commission va mettre au point un moyen qui permettra aux utilisateurs d'avoir accès à toutes les décisions rendues par la Commission. Quant au site même, il adoptera une allure tout à fait différente.